



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

foires et salons

Question écrite n° 132316

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les inquiétudes des filières viticoles et laitières d'AOC sur l'utilisation des fonds issus des inscriptions et de la vente des médailles du concours général agricole (CGA). Le concours s'autofinance actuellement par le biais des inscriptions et dégage un profit annuel par la vente des médailles. Ce profit devrait être réaffecté à des actes de promotion du concours général agricole et de valorisation des lauréats. Pour exemple, la vente des médailles pour les lauréats du concours dans la viticulture rapporte environ 150 000 euros par an. Les filières laitières et viticoles d'AOC souhaitent être étroitement associées à la définition des actions de promotion et de valorisation du concours et des lauréats et demandent qu'une transparence complète soit assurée sur la gestion et l'utilisation des fonds. Via leurs organisations représentatives, ces deux filières ont demandé en février 2010 au commissaire du concours général agricole que soit mis en place un comité de pilotage afin de s'assurer de la bonne utilisation de ces fonds. Depuis lors, cette demande a été reconduite plusieurs fois et n'a jamais été prise en considération. Il lui demande donc quelles dispositions le commissaire général compte prendre afin que ce comité de pilotage soit mis en place.

Texte de la réponse

Le Concours Général Agricole constitue une ambition partagée par la profession et le Ministère chargé de l'Agriculture d'encourager l'excellence de l'ensemble de la production, en sélectionnant chaque année les meilleurs animaux et les meilleurs produits, disposant ou non de signes de qualité, émanant de producteurs, d'artisans et d'entreprises se démarquant par leur savoir-faire. En 2012, ce sont ainsi 2 300 animaux qui ont été mis en compétition, 16 000 vins dégustés, 4 500 échantillons, allant des miels aux foies gras, des huîtres aux fromages, qui ont été testés au cours des 21 concours par produits. La force de la marque « Concours Général Agricole » est d'être connue et reconnue comme un gage de qualité et de sérieux quel que soit le produit qu'elle distingue. Parce qu'elle est issue de sélections rigoureuses et impartiales placées sous le contrôle de l'Etat, elle apporte à tous la garantie du même niveau d'exigence. Le Ministère de l'Agriculture, copropriétaire de la marque avec le Centre National des Expositions et des Concours Agricoles, est le garant de la pérennité de cette cohérence, de cette éthique et de cette valorisation du meilleur de nos terroirs pendant la Semaine Internationale de l'Agriculture. Dans un contexte budgétaire difficile, le Ministère chargé de l'Agriculture a d'ailleurs veillé à maintenir l'investissement public annuel pour soutenir l'organisation de ce concours. Pour répondre à la préoccupation légitime de promotion des lauréats et de leurs produits, de nouveaux outils ont vu le jour : un site Internet dédié permet de valoriser la marque et les lauréats et une boutique de vente en ligne permet d'acquérir directement les produits médaillés. Des actions de communication dans la presse en direction du grand public ont également été lancées et seront amplifiées en 2012. Cette politique de communication repose sur un principe fort : assurer la cohérence d'ensemble du concours et la notoriété de la marque générique. Compte tenu du nombre d'intervenants concernés pour chaque produit et chacune des filières, de qualité ou conventionnelle, la réunion d'un comité de pilotage n'apparaît pas la meilleure voie pour mieux faire connaître cette action et recueillir les suggestions d'améliorations éventuelles. Néanmoins, le Ministère chargé

de l'Agriculture demandera au Commissaire Général d'explorer l'idée d'un rendez-vous annuel de présentation des axes de communication du Concours Général Agricole.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132316

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2012, page 3128

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3781